

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : _____ Dossier complet le : _____ N° d'enregistrement : _____

1. Intitulé du projet

Projet immobilier sur la commune de Viry-Châtillon (91)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SCCV VIRY BASCH

Nom, prénom et qualité de la personne Monsieur Arnaud LIBERGE

habilitée à représenter la personne morale Directeur Opérationnel

RCS / SIRET

9	0	1	0	0	6	6	4	3	0	0	0	2	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens ou l'emprise au sol est supérieure ou égale à 10 000 m ²	La future opération vise à créer 19 050 m ² SDP de logements (collectifs et individuels, en accession, en locatifs social et intermédiaire, résidence seniors), soit 310 logements, dont 12 sur la parcelle 116 (750 m ² SDP). Le terrain d'assiette de l'opération est de 1,65 ha, répartis sur 5 parcelles cadastrales dont 4 appartenant au même tènement foncier.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre d'une opération immobilière, SCCV VICTOR BASCH prévoit la création de 310 logements (scénario 2 maximisant), sur les parcelles 25, 33, 34 et 36 (ancienne friche ENGIE) et 12 logements, sur la parcelle 116. Dans le cadre du projet un autre scénario de 299 logements sans résidence seniors (scénario 1).

Un carrefour sera aménagé au niveau de la rue Victor Basch (RD 29) et la rue Jean Jaurès sera prolongée. Ainsi, la desserte des logements s'effectuera par la nouvelle voie prolongeant la rue Jean Jaurès jusqu'à la RD 20.

Le projet prévoit la réalisation de stationnements : 1,5 places / par logement accession (1 pl. + 0,5 pl. en aérien) ; 1 place / logement autre. Environ 321 places seront aménagées.

Des cheminements piétons seront créés et/ou améliorés de manière à optimiser les liens inter et intra quartiers.

De plus, il est également prévu la mise en place d'espaces verts, en périphérie des parcelles de projet ainsi que la création d'un cœur végétal en aménageant un îlot de fraîcheur. Enfin, des travaux de dépollution des sols seront réalisés en suivant l'ensemble des préconisations émises dans le Plan de Gestion, concernant les zones sources à réhabiliter conformément à l'arrêté de tiers demandeur du 28 décembre 2017, joint en annexe.

4.2 Objectifs du projet

Le projet immobilier s'inscrit dans les objectifs de la ville qui sont notamment le développement d'une offre de logements variée nécessitant une nouvelle offre de commerces et d'équipements publics, tout en créant un parc de quartier végétalisé au sein de la friche GDF. Le développement de ce projet permettra donc de refaire la ville sur la ville conformément aux objectifs Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et la dépollution d'une friche industrielle, réalisée de manière à rendre compatible le projet immobilier avec les contraintes sanitaires du site. En effet, le Plan de Gestion a permis de définir les mesures de gestion permettant ainsi de traiter toutes les sources de pollution.

De plus, l'objectif est également d'améliorer les liens inter et intra quartiers en aménageant des continuités piétonnes et en complétant le maillage viaire par des circulations douces et des voies nouvelles pour désenclaver le quartier.

Ainsi, l'objectif est double :

- Requalifier le site sur le plan environnemental et écologique ;
- Compléter le maillage bâti du centre-ville, dans une logique de valorisation d'espaces industriels désaffectés, ce qui est une piste de densification des villes alternative à l'étalement urbain consommateur en terrains naturels.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront en deux phases :

Phase 1 : 2023/2024 : Travaux de dépollution des sols

Les travaux de dépollution visent la mise en compatibilité sanitaire du site avec l'usage futur. Ces travaux sont encadrés par l'Arrêté Préfectoral n°2017-PREF/DCPPAT/BUPPE/051 du 28 décembre 2017, les préconisations sont plus largement décrites au Plan de Gestion du 25 novembre 2015 (réf 0109.23-RN004-PG) et de sa mise à jour avec l'ARRp du 22 janvier 2021 (réf 200101.01.06-RN001). Les travaux de dépollution consistent à traiter sur site les sources de pollutions concentrées dans les sols et à traiter également les eaux souterraines qui sont impactées du à la présence de sols pollués dans la zone de battement de la nappe. Ces opérations auront pour résultat le traitement de ces deux milieux de manière à atteindre la compatibilité sanitaire, ce qui sera confirmé également par des mesures de gaz du sol.

Le site a été correctement investigué et les conclusions du Plan de Gestion et de l'ARRp sont basées sur des informations suffisantes et de qualité, le tout en conformité avec les exigences exprimées dans l'Arrêté Préfectoral.

Des mesures fortes de contrôle et de mesures des nuisances seront mises en place pendant les travaux de dépollution, notamment des mesures en continu des composés volatils et poussières en limite de site, une information aux autorités et aux populations riveraines sera faite préalablement et tout au cours des travaux. Les terres excavées compatibles mais non inertes seront recyclées sur site en priorité afin de limiter au maximum les évacuations hors site et l'ajout de camions sur les routes. Un programme analytique détaillé sera mis en place afin de caractériser ces terres et de s'assurer de leur gestion optimale et dans le respect des exigences réglementaires s'appliquant à ce site.

Phase 2 : 2024/2026 : Travaux de construction

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le présent projet immobilier prévoit une offre de logements diversifiée (logements collectifs, logements intermédiaires, logements individuels, résidence seniors). Les logements seront édifiés sur 4 étages maximums. Les matériaux retenus seront choisis dans une logique d'entretien simplifié des espaces.

Le projet porte sur une superficie totale d'environ 1,65 ha, répartis comme suit : emprise bâtie = 5 700 m² ; espaces verts = 6 870 m² (dont pleine terre = 4 740 m²).

Concernant le stationnement, il est prévu 1 place par logement et 1,5 places pour les logements accession.

Par ailleurs, le projet a été pensé de manière à être intégré au mieux dans son environnement, en aménageant des espaces paysagers adaptés. Pour ce faire, des cœurs d'îlots végétalisés seront notamment aménagés. Des cheminements piétons seront ainsi créés au cœur de ces îlots permettant ainsi la création d'espaces de vie support d'activités et d'événements.

Des nouvelles voies seront créées, notamment dans la continuité de la rue Jean Jaurés. De plus, des liaisons piétonnes seront créées ou améliorées, notamment entre la rue Victor Basch et l'Avenue du Général de Gaulle et depuis la rue Achille Robelti.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire valant division

DLE déclaration (rubrique 2.1.5.0) en parallèle du dépôt de permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher du projet (12 bâtiments de logements collectifs R+2 à R+3 et 6 maisons individuelles R+1)	Environ 19 050 m ²
Surface du terrain	Environ 16 500 m ²
Emprise bâtie	Environ 5 700 m ²
Espaces verts (dont pleine terre)	Environ 6 900 m ² (environ 4 700 m ²)
Nombre de places de stationnement	Environ 321 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue Jean Jaurès, Viry-Châtillon (91)
Parcelles AN 25, 33, 34, 36 et 116.

Coordonnées géographiques¹

Long. 48° 6' 8.34" Lat. 02° 37' 9.3"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Viry-Châtillon

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Empty text box for project details and authorization date.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de Type 1 la plus proche se situe à environ 475 m à l'est du projet. Il s'agit du site "La Fosse aux Carpes" (ID : 110001608). La ZNIEFF de Type 2 la plus proche se situe quant à elle à 310 m à l'est du projet. Il s'agit du site "Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges" (ID : 110001605).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche du projet est situé à 475 m à l'est. Il s'agit du site "La Fosse aux Carpes" (FR3800499).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de Parc National dans la région Île de France. La Réserve Naturelle Régionale la plus proche du projet se situe à 9,5 km au nord-ouest. Il s'agit du "Bassin de la Bièvre". La Réserve Naturelle Nationale la plus proche du projet se situe à 9,7 km à l'ouest. Il s'agit des Sites Géologiques du Département de l'Essonne. Le Parc Naturel Régional le plus proche du projet se situe à 13,9 km à l'ouest. Il s'agit du PNR de la "Haute Vallée de Chevreuse".
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE des infrastructures routières nationales et autoroutières de 3ème échéance du département de l'Essonne a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 septembre 2019. Le PPBE des infrastructures ferroviaires a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2019. La zone de projet est située dans les zones exposées au bruit en provenance de la RD 29, de la RN 7 et de la voie ferrée. (cf. conclusions étude acoustique en annexe)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les MH "Croix-Autel" et "Pont des Belles Fontaines", situés sur Juvisy-sur-Orge sont localisés respectivement à 450 m et 495 m des limites du projet. Par conséquent, une partie du site au nord est concernée par les périmètres de protection réglementaire de 500 m associés à ces MH. Par ailleurs, le Bien UNESCO le plus proche est le site de "Paris, Rives de Seine", localisé à 18,4 km au nord du projet. Le SPR le plus proche est situé à 1,8 km. Il s'agit du SPR de Draveil.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Zone Humide la plus proche se situe à environ 300 m à l'est des limites du projet, au niveau de La Seine. De plus, l'étude zone humide réalisée dans le cadre du projet conclue qu'aucune zone humide n'est identifiée sur le site. En effet, 3 sondages pédologiques ont été réalisés sur le site d'étude.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Viry-Châtillon est concernée par 2 PPRN et 1 PPRT: - PPRNi Seine, approuvé le 19/10/2003 : le projet est en zone d'aléas forts. Le niveau de Rdc des bâtiments seront notamment calés à la cote de la PHEC de 36.35 m NGF. - PPRNi Orge et Sallemouille, approuvé le 16/06/2017 : le projet est en dehors de toute zone d'aléa. - PPRT CIM et ANTARGAZ, approuvé le 04/04/2018 : le projet est en dehors de tout zonage associé à ce PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 sites BASIAS recensés sur le site : - IDF9103445 : ERDI, (Fabrique d'ouvrages métalliques), en arrêt, avec localisation. - IDF9103479 : Usine à gaz GDF, en arrêt, avec localisation. - IDF9103516 : Société de Verrerie et de Thermométrie (SVT), état d'occupation indéterminé, avec localisation. 1 site BASOL recensé sur le site : - SSP000796401 : Ancienne usine à gaz GDF
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet fait partie des zones de répartition des eaux de l'Albien et de Beauce.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche se situe à environ 300 m à l'est des limites du projet. Il s'agit du site "Rives de la Seine".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Zone de Protection Spéciale (ZPS) la plus proche se situe à 12,1 km au sud du projet. Il s'agit de la ZPS "Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte" (FR1110102). La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) la plus proche se situe à 12,4 km au sud du projet. Il s'agit de la ZSC "Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne" (FR1100805).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du projet est situé à 1,1 km au nord. Il s'agit du "Parc Camille Flammarion".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements seront excédentaires en matériaux notamment à cause des terrassements prévus pour le traitement de la pollution et la réalisation du projet de construction. Toutefois, une optimisation des déblais/remblais sera appliquée pour limiter au maximum les excédents de déblais, conformément au plan de gestion.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la construction de voiries, de réseaux et de bâtiments qui entrainera la consommation de matériaux de construction. Une attention particulière sera apportée dans les phases ultérieures pour limiter l'impact carbone des matériaux utilisés.
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le pré-diagnostic écologique réalisé dans le cadre du présent projet stipule que les enjeux liés aux habitats sont considérés comme très faibles à faibles. Les enjeux pour la flore sont également très faibles. En ce qui concerne la faune, les enjeux sont faibles à modérés pour les oiseaux, très faibles pour les mammifères terrestres, très faibles avec des potentialités d'accueil faibles pour les amphibiens, faibles avec des potentialités d'accueil existantes pour les reptiles et très faibles pour les insectes. De plus, le site d'étude n'est concerné par aucun zonage du SRCE d'Île-de-France.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 12 km de sites Natura 2000. Aucun impact n'est donc à attendre sur les sites Natura 2000 les plus proches.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Viry-Châtillon est concernée par le PPRT CIM et ANTARGAZ approuvé le 04/04/2018. Cependant, le projet est en dehors de tout zonage associé à ce PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme mentionné précédemment, la zone d'étude est située en zone d'aléa fort du Plan de Prévention des Risques Naturels inondations de la Vallée de la Seine. La zone de projet n'est pas concernée par le zonage réglementaire du PPRI de l'Orge et de la Sallemouille.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création d'une résidence de logements le long de la rue Jean Jaurès apportera très peu de flux supplémentaires en heure de pointe. L'étude des flux à terme montre que le projet générera au maximum 66 uvp/h/sens sur le réseau, ce qui est très faible. Le projet ne modifiera donc pas les conditions de circulation actuelles. Une étude de trafic et de stationnement est jointe en annexe.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La présente opération immobilière sera source de bruit. Cependant, au vu de la nature des nuisances sonores (circulation de véhicules légers, habitations), celles-ci ne devraient pas incommoder le voisinage. Une étude acoustique a été réalisée dans le cadre du présent projet et est jointe en annexe.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'excavation, des émissions de COV et d'odeurs pourront être générées mais contrôlées de manière à ne pas dépasser les seuils réglementaires, conformément à l'arrêté préfectoral encadrant les travaux de dépollution. En construction, la création des voies bitumées pourrait produire des odeurs d'hydrocarbures lors de la mise en place de l'enrobée. Une fois réalisé, le projet ne sera pas une source d'odeur pouvant incommoder le voisinage.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de chantier de taille moyenne seront utilisés, tels que ceux utilisés dans les chantiers routiers légers. Une fois réalisé, le projet ne sera pas à l'origine de vibrations. Des niveaux vibratoires ont été estimés aux abords de bâtiments sensibles du projet, sur la base d'une fonction de transfert FRET-RER car aucun train de type FRET n'a pu être mesuré. Les résultats montrent des niveaux inférieurs aux valeurs cibles pour 1 bâtiment et supérieurs pour 2 bâtiments, des dispositions constructives ad hoc seront mises en oeuvre (cf. annexe)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera équipé d'un système d'éclairage permettant de sécuriser la circulation piétonne et automobile. Les éclairages seront orientés vers le sol afin de ne provoquer aucune gêne pour le voisinage et aggraver la pollution lumineuse. Ainsi, l'éclairage lumineux mis en place permettra de répondre à un double objectif : augmenter la sécurité pour les zones de stationnement et l'accès aux habitations ; limiter les potentielles nuisances lumineuses envers le voisinage et la faune.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La pollution de l'air par les engins de chantier est limitée à la phase de travaux et l'utilisation de véhicules aux normes limitera le risque de pollution. Une fois le projet réalisé, les risques de pollution de l'air se limiteront aux rejets des gaz d'échappement des véhicules amenés à se déplacer sur le site, ce qui représente un flux minime.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des réseaux d'assainissements sont prévus dans le projet. Ces réseaux seront raccordés au réseau d'assainissement communal existant. Une étude de faisabilité des raccordements des eaux usées au réseau public a été réalisée dans le cadre du projet et est disponible en annexe.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier d'aménagement engendra la production de déchets (déchets inertes, déchets verts, huiles de vidange, déchets métalliques, emballages et produits recyclables...) L'ensemble de ces déchets sera trié sur le chantier dans des bennes prévues à cet effet et dirigées vers les filières de traitement et valorisation adéquates. Une fois réalisé, le projet engendra la production de déchets ménagers qui seront gérés par Grand Orly Seine Bièvre.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Selon l'Atlas des Patrimoines, les MH "Croix-Autel" et "Pont des Belles Fontaines", situé sur Juvisy-sur-Orge sont localisés respectivement à 450 m et 495 m des limites du projet.</p> <p>Néanmoins, compte tenu du milieu urbain au sein duquel sont localisés ces 2 monuments, le projet ne portera pas atteinte au patrimoine culturel. En effet, la topographie, le bâti existant et la végétation ne permettront pas de distinguer distinctement le projet dans son environnement.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La zone d'étude est localisée en zone UDa du Plan Local d'Urbanisme de Viry-Châtillon (approuvé le 19 août 2015). L'OAP de 2018 s'applique également sur le périmètre. La réalisation d'une opération immobilière est compatible avec les prescriptions du règlement du PLU et les orientations de l'OAP.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Selon les avis rendus par la MRAe Île de France depuis 2019, sur la commune du projet ainsi que sur les communes limitrophes, il y a eu trois avis de l'autorité environnementale rendus public pour des projets ayant fait l'objet d'étude d'impact :

- Projet de renouvellement urbain du quartier Grand Vaux situé à Savigny-sur-Orge (environ à 3 km)
- Projet de construction d'un établissement de soins de suite et de réadaptation sur la commune de Juvisy-sur-Orge (à 1 km).
- Projet immobilier Quai de Châtillon sur la commune de Viry-Châtillon (à 500 m au sud-est). A ce jour, le site n'a pas muté et aucune autorisation d'urbanisme n'a été transmise par la collectivité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le présent projet d'aménagement immobilier sur la commune de Viry-Châtillon est une opportunité en matière de traitement de dépollution du site.

Les différentes études menées en accompagnement de la demande au cas par cas ont permis de mettre en évidence les différents impacts du projet et donc d'établir des préconisations permettant de les limiter.

L'ensemble des conclusions de ces différentes études est présenté en annexe du présent document CERFA.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent projet immobilier a pour objectif la requalification d'une ancienne friche industrielle avec le développement d'une offre variée de logements ou d'hébergements. Les principes d'aménagement sont cohérents avec les objectifs identifiés par la commune de Viry-Châtillon sur ce secteur. Le pré diagnostic écologique a permis d'appréhender les enjeux écologiques du secteur, considérés comme globalement faibles. De plus, le projet a été conçu de manière à s'intégrer dans l'environnement avec notamment la création d'espaces végétalisés.

Ainsi, les différentes études menées dans le cadre du présent projet immobilier ont permis au Maître d'ouvrage d'intégrer les enjeux et sensibilités du périmètre d'étude. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Maître d'ouvrage considère donc que son projet peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet

Pré-diagnostic Faune - Flore - Zones Humides ;
Rapport d'audit réseaux ;
Étude de faisabilité des raccordements des eaux usées au réseau public ;
Compte-rendu d'essais de perméabilité ;
Étude de trafic et de stationnement pour évaluer l'impact d'une opération immobilière ;
Étude vibratoire ;
Étude acoustique ;
Étude sur la qualité de l'air ;
Plan de gestion du 25 novembre 2015 et ARRp du 22 janvier 2021 ;
Arrêté tiers demandeur.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Nantua

le,

18 octobre 2022

Signature

A. H. Elge

pour la SCCU VIRY BASCH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

Fax

Courriel

@

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.



102 Rue du Bois Tison
76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL
Tel : 02 35 61 30 19

SCCV Victor BASCH

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Projet immobilier sur la commune de Viry-Châtillon (91)



Octobre 2022

1 - ANNEXES OBLIGATOIRES

1.1 - AO n°2 : Plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000

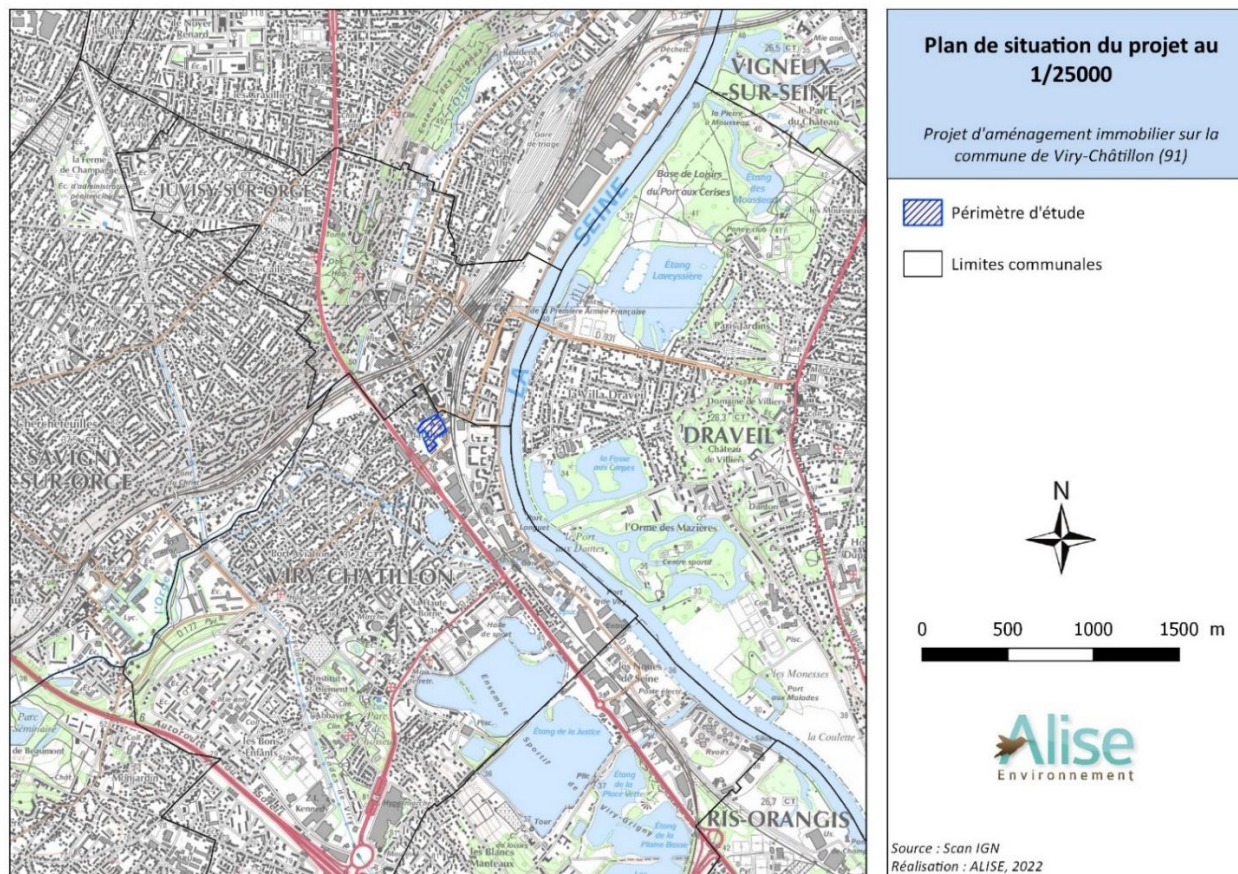


Figure 1 : Plan de situation du projet au 1/25000

Source : Scan IGN

1.2 - AO n°3 : Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain

LE SITE DE PROJET



① vue du site depuis la rue Victor Basch



② vue du site depuis la rue Victor Basch



③ vue du site depuis la rue Achille Robetli

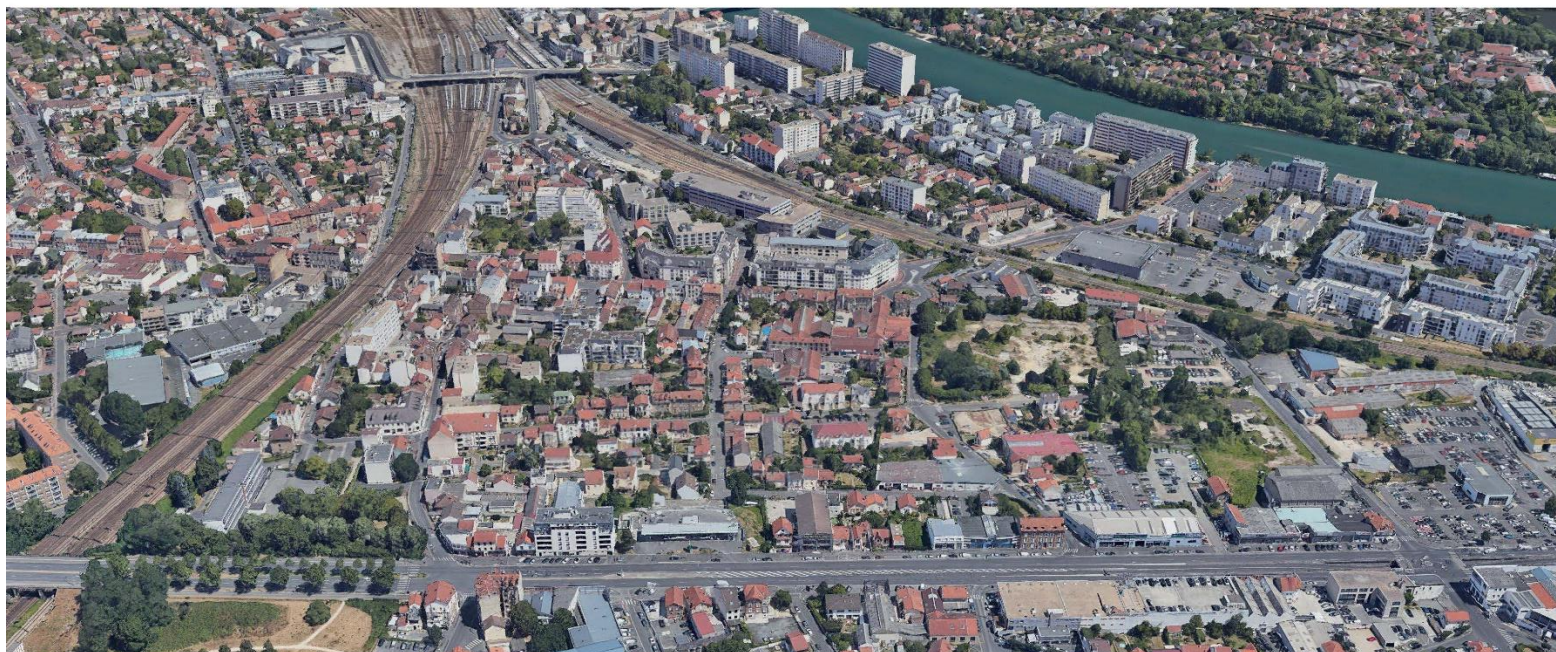


④ vue du site depuis la rue Achille Robetli



LE SITE

«VICTOR BASCH» : UN QUARTIER EN PROUE ENTRE VIRY-CHÂTILLON ET JUVISY



LE SITE DE PROJET

VUE AÉRIENNE



LE SITE DE PROJET

VUE AÉRIENNE



1.3 - AO n°4 : Plan du projet

Deux scénarios sont à l'étude dans ce projet. Le deuxième totalisant 310 logements et qui est le plus majorant est celui qui est décrit dans le Cerfa.

Afin d'élaborer les plans masse, les servitudes d'utilité publique visant les canalisations de transport et de distribution GRT GAZ (Décret n° 67-886 du 06/10/1967 – Am. Du 11/05/1970 – Ap. n° 71-3089 du 08/08/1971 et n° 72-2074 du 12/04/1972) au droit des rues André Robelti et Jean Jaurès, tels qu'identifiés dans le Rapport d'Audit Réseaux, ont été prise en compte. Il existe donc une bande de recul de 5 m des constructions du projet vis-à-vis de ces canalisations qui aboutissent au poste de détente (n° 4628) marqué par un rectangle bleu sur les plans masse ci-dessous.

- ⇒ **Scénario 1** : 18 300 m²SDP + 750 m²SDP sur la parcelle 116
299 logements dont 12 sur parcelle 116



- ⇒ **Scénario 2** : 18 300 m²SDP + 750 sur la parcelle 116
310 logements incluant une résidence senior de 98 logements (dont 12 logements sur la parcelle 116)



1.4 - AO n°5 : Plan des abords du projet

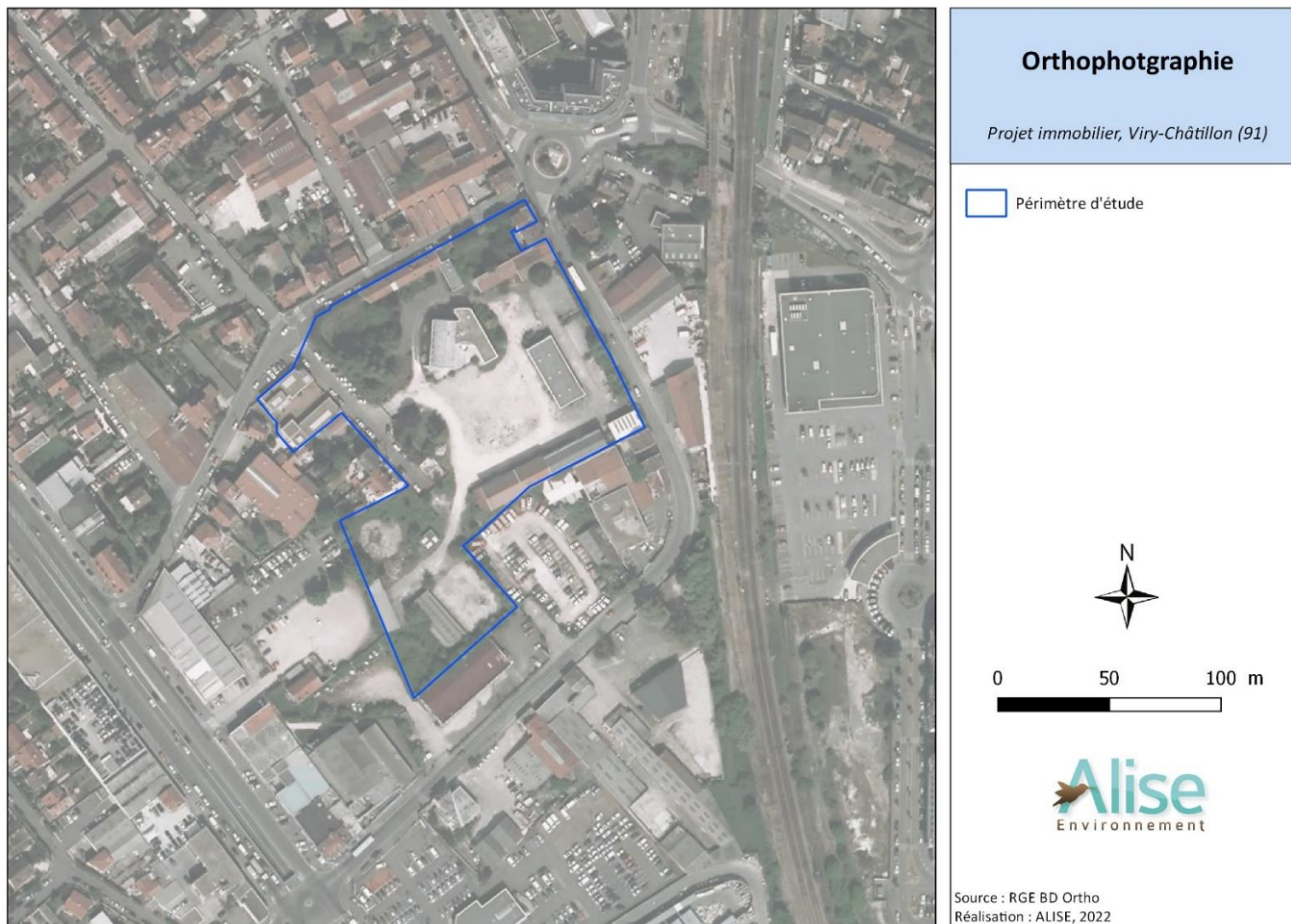


Figure 2 : Orthophotographie
Source : RGE BD Ortho



Figure 3 : Plan des abords et occupation du sol à proximité du projet

1.5 - AO n°6 : Carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets

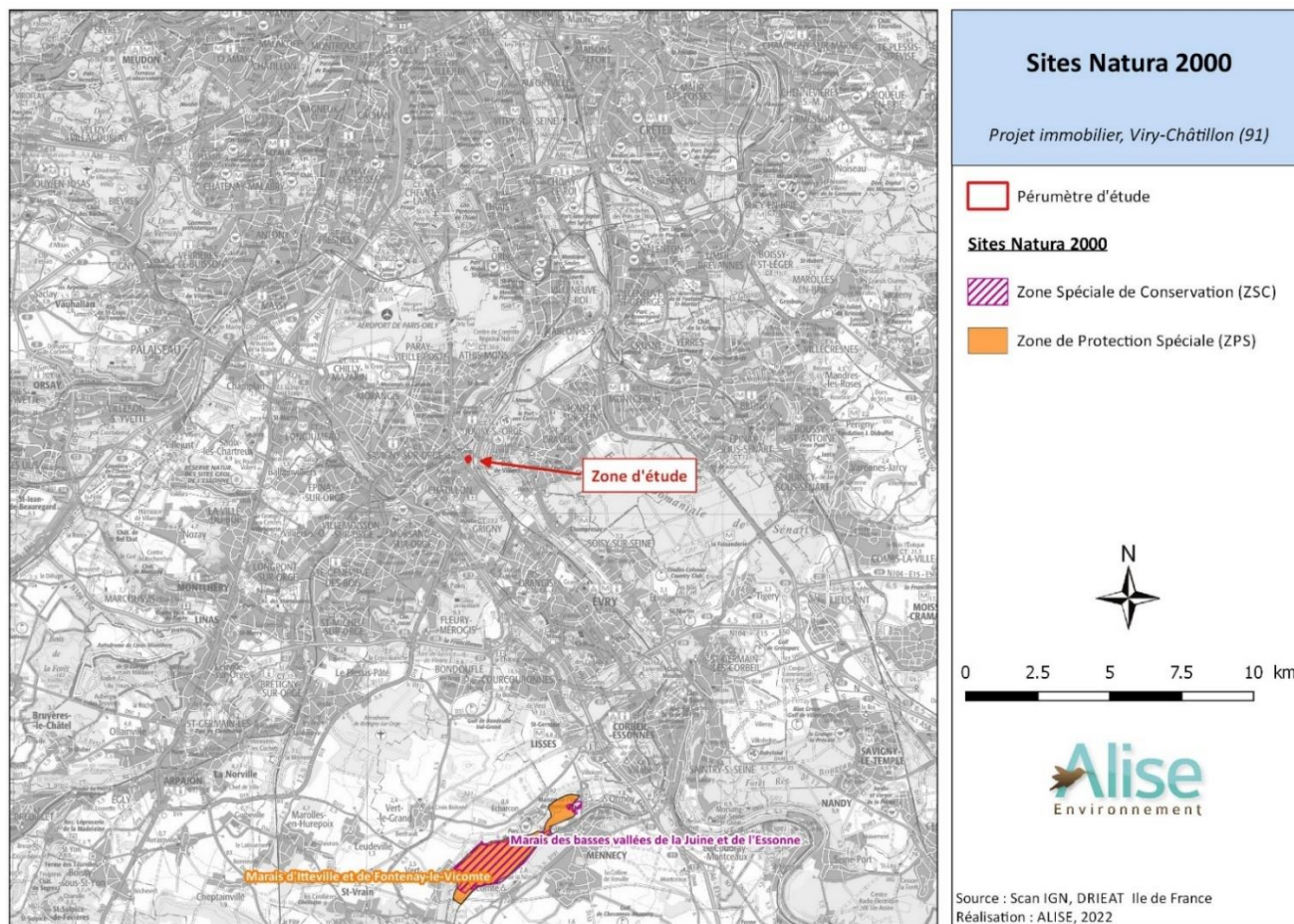


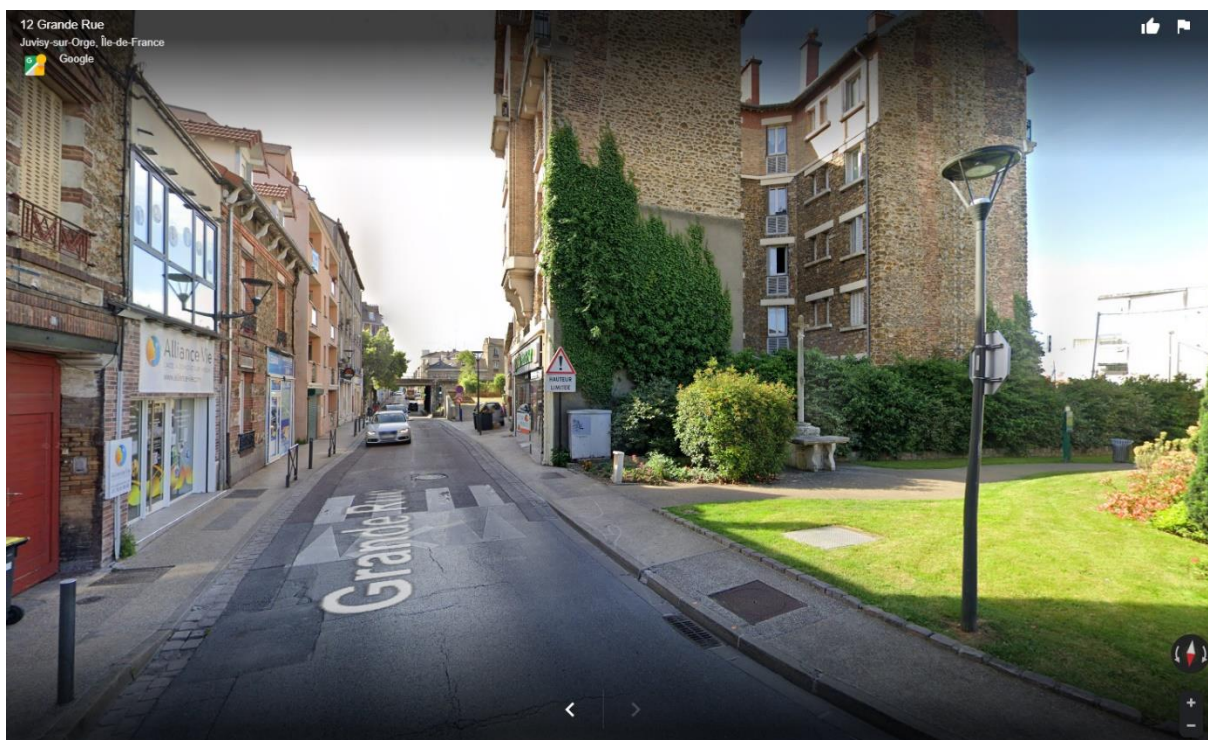
Figure 4 : Sites Natura 2000 à proximité du projet
Source : DRIAT Ile de France

2 - ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES

2.1 - Evaluation de l'impact du projet sur le Patrimoine culturel

Les monuments historiques les plus proches de la zone d'étude sont la Croix-autel et le Pont des Belles Fontaines, situés sur la commune de Juvisy-sur-Orge. D'après les données de l'Atlas des Patrimoines, ils sont respectivement localisés à 450 m et 498 m du nord de la zone. De plus, dans le plan de zonage des servitudes de protection des monuments historiques annexé au PLU, seule la partie nord du site est incluse dans les abords de la Croix-autel.

A titre illustratif, une vue sur le MH Croix-autel en direction du projet est présentée ci-dessous.



Compte tenu de l'éloignement, de la similitude des bâtis et de la topographie quasi plane entre les monuments historiques et le site, aucun impact du projet n'est à attendre sur les monuments historiques.

2.2 – Pré diagnostic Faune – Flore – Zones Humides (ALISE Environnement – Mai 2022, un seul passage)

2.2.1 Intérêt des habitats et de la flore

Parmi les habitats recensés sur le site d'étude, aucun n'est protégé et/ou menacé à l'échelle nationale et/ou régionale.

De plus, aucun habitat caractéristique de zone humide n'a été identifié.

L'intérêt écologique des habitats présents est assez limité. En effet, il s'agit principalement d'habitats anthropiques (bâtiments, surfaces imperméabilisées) ou rudéraux (friches mésophiles au cortège floristique peu diversifié, présence d'espèces exotiques envahissantes).

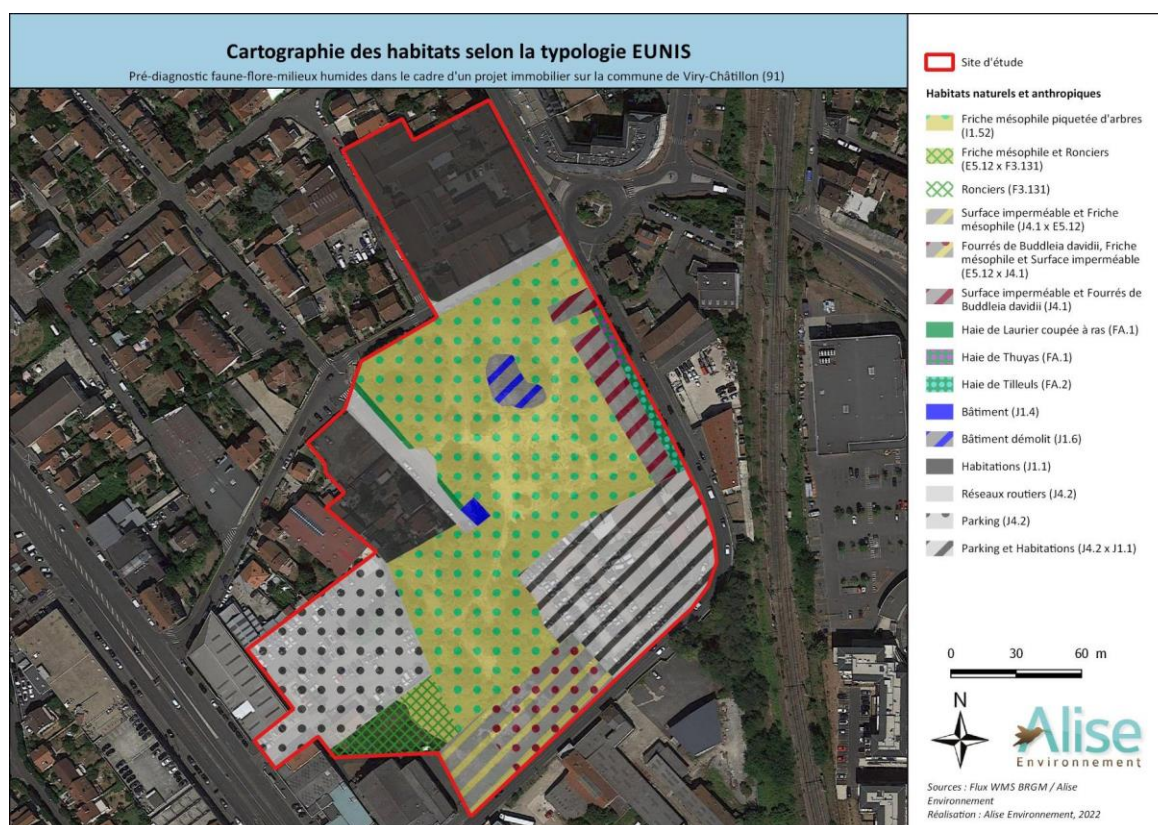


Figure 5 : Cartographie des habitats

Source : Pré diagnostic faune-flore – ALISE Environnement (Mai 2022)

Concernant la flore, aucune espèce végétale d'intérêt patrimoniale n'a été recensée sur le site. Aucune espèce protégée que ce soit au niveau régional ou national n'a été observée sur le site d'étude.

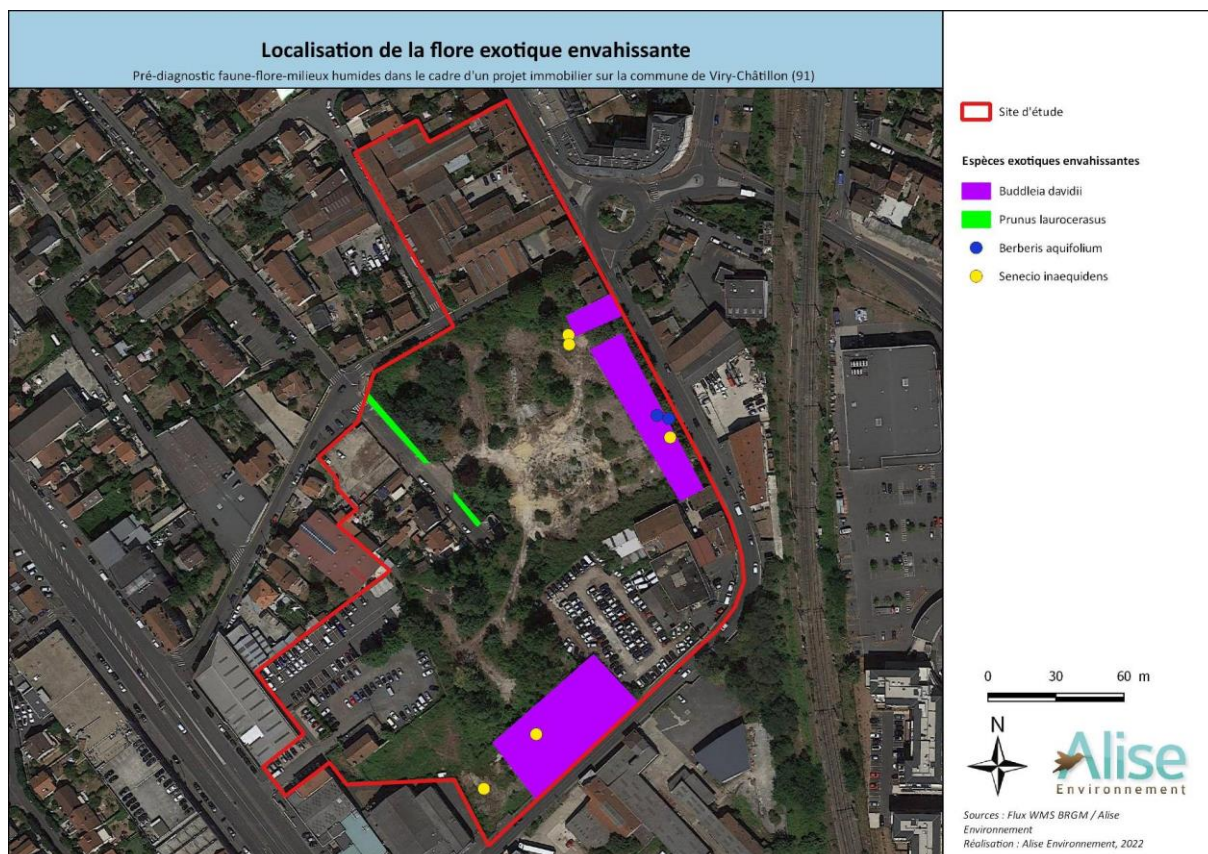


Figure 6 : Localisation de la flore exotique envahissante
Source : Pré diagnostic faune-flore – ALISE Environnement (Mai 2022)

2.2.2 Intérêt faunistique du site d'étude

➤ Avifaune

Les milieux présents sur le site peuvent potentiellement être utilisés comme site de nidification par certaines espèces comme le Moineau domestique (espèce d'intérêt patrimonial), la Mésange charbonnière, la Mésange bleue, le Merle noire, le Pigeon ramier, etc. Quelques sujets arborés persistent sur le site et les habitations peuvent être intéressantes pour la reproduction du Moineau domestique par exemple.

Une seule espèce menacée a été contactée sur le site d'étude : le Moineau domestique, inscrit comme Vulnérable sur la liste rouge régionale. Il est considéré comme nicheur possible sur le site, notamment au niveau des habitations.

➤ Mammifères

Aucune espèce n'a été recensée sur le site d'étude. Cependant, des potentialités d'accueil existent pour certaines espèces.

➤ Herpétofaune

Pour les amphibiens, aucune espèce n'a été contactée lors de l'inventaire. Les potentialités d'accueil sont faibles.

Concernant les reptiles, aucune espèce n'a été recensée sur le site d'étude. Cependant, des potentialités d'accueil existent sur le site d'étude, notamment pour le Lézard des murailles.

➤ Entomofaune

Enfin, concernant l'entomofaune, aucune espèce de lépidoptères n'a été contactée lors de l'inventaire. Il existe des potentialités d'accueil pour certaines espèces communes dans les zones de friches.

Aucune espèce d'odonate n'a été contactée lors de l'inventaire. Les potentialités d'accueil sont faibles. Quatre espèces d'orthoptères ont été recensées.

Aucune espèce d'orthoptère n'a été contactée lors de l'inventaire. Il existe des potentialités d'accueil pour certaines espèces communes dans les zones de friches.

2.2.3 Etude zone humide

Selon la classification des sols hydromorphes de l'arrêté du 1er octobre 2009 et de la Circulaire du 18 janvier 2010, aucun profil de sol n'est caractéristique de zone humide.

Aucune zone humide n'est donc identifiée sur les sites.

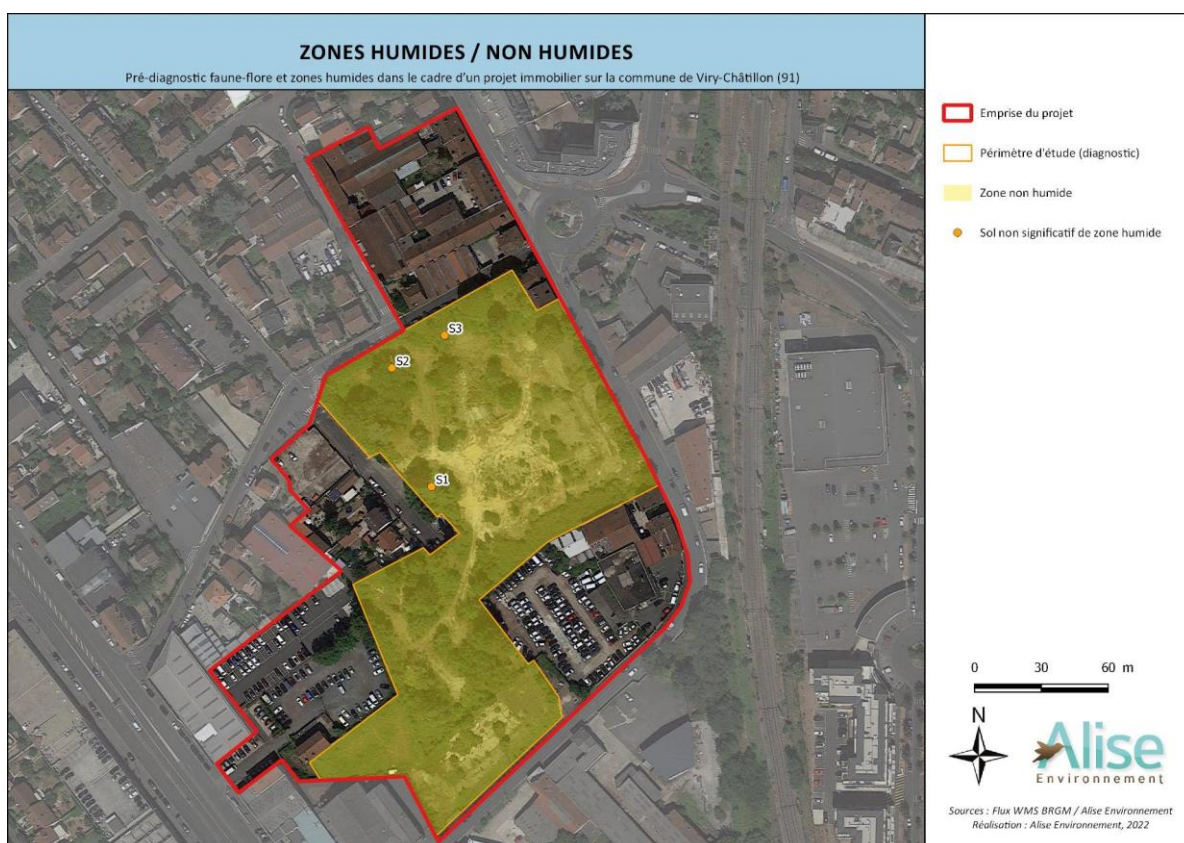


Figure 7 : Etude zones humides / non humides

Source : Pré diagnostic faune-flore – ALISE Environnement (Mai 2022)

2.2.4 Evaluation des enjeux

➤ Habitats

Les enjeux liés aux habitats sont considérés comme très faibles à faibles.

➤ Flore

Il n'a pas été mis en évidence la présence d'espèces figurant sur la liste des espèces protégées. Aucune espèce d'intérêt patrimonial en Ile-de-France n'a été recensée.

Les enjeux du site d'étude pour la flore sont très faibles.

➤ Faune

Sur le site d'étude, les enjeux concernant la faune sont donc de différentes formes :

- Pour les oiseaux : enjeu faible à modéré ;
- Pour les mammifères terrestres : enjeu très faible ;
- Pour les amphibiens : enjeu très faible et potentialités d'accueil faibles ;
- Pour les reptiles : enjeu faible mais il existe des potentialités d'accueil ;
- Pour les insectes : enjeu très faible.

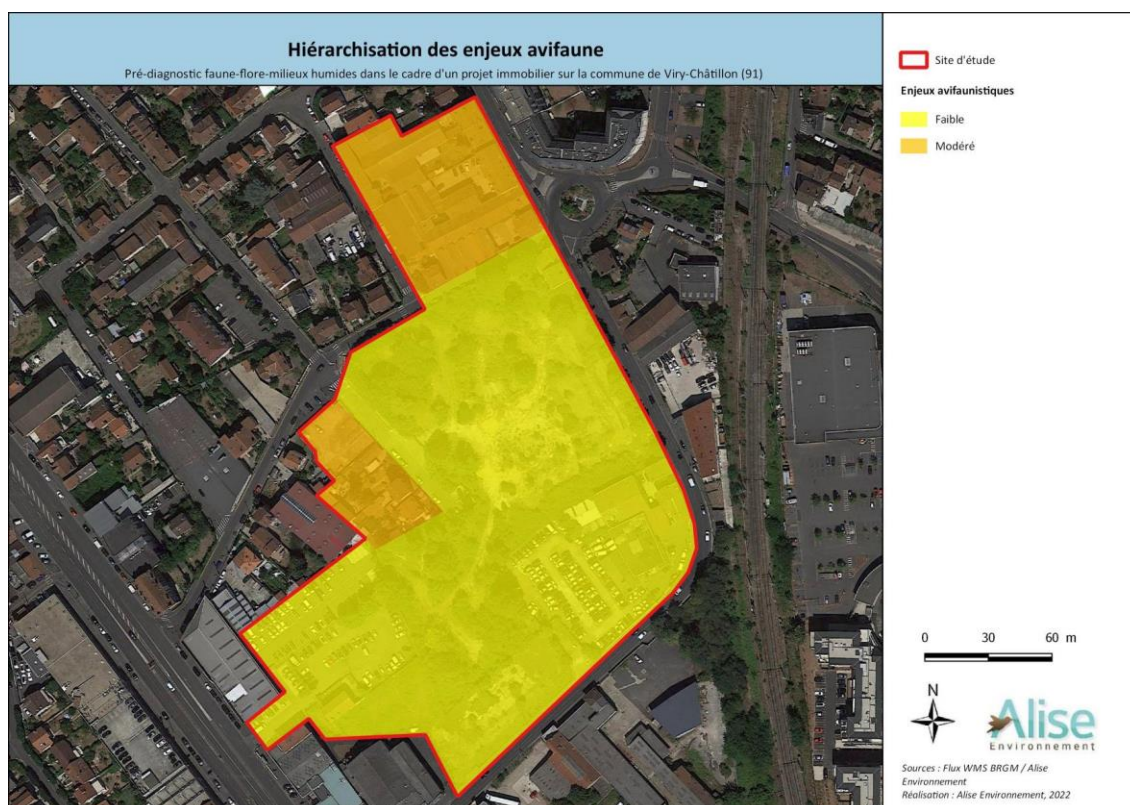


Figure 8 : Hiérarchisation des enjeux avifaunistiques

Source : Pré diagnostic faune-flore – ALISE Environnement (Mai 2022)

Le tableau et carte page suivante font une synthèse des enjeux.

Tableau 1 : Enjeux écologiques d'après le pré-diagnostic
 Source : Pré diagnostic faune-flore – ALISE Environnement (Mai 2022)

	Nombre d'espèce	Enjeux écologiques d'après le pré-diagnostic (un seul passage)
Patrimoine naturel	-	Site d'étude non concerné par des zones de protection et d'inventaires : ENJEU FAIBLE
Habitats	9	Absence d'habitats protégés et/menacés : ENJEU FAIBLE A TRES FAIBLE
Espèces végétales	55	Cortège commun, absence d'espèce protégée et/ou menacée : ENJEU TRES FAIBLE Présence de 4 espèces exotiques envahissantes
Avifaune	14	1 espèce d'intérêt patrimonial inscrite comme Vulnérable sur la liste rouge régionale et nicheuse possible (Moineau domestique) : ENJEU MODERE
		Autres espèces non menacées à l'échelle régionale et/ou nationale : ENJEU FAIBLE
Mammifères terrestres	0	Absence d'espèces et potentialités d'accueil faibles : ENJEU TRES FAIBLE
Amphibiens	0	Absence d'espèces et potentialités d'accueil faibles : ENJEU TRES FAIBLE
Reptiles	0	Absence d'espèces et potentialités d'accueil faibles à modérées : ENJEU FAIBLE
Lépidoptères	0	Absence d'espèces et potentialités d'accueil faibles : ENJEU TRES FAIBLE
Orthoptères	0	Absence d'espèces et potentialités d'accueil faibles : ENJEU TRES FAIBLE
Odonates	0	Absence d'espèces et potentialités d'accueil faibles : ENJEU TRES FAIBLE

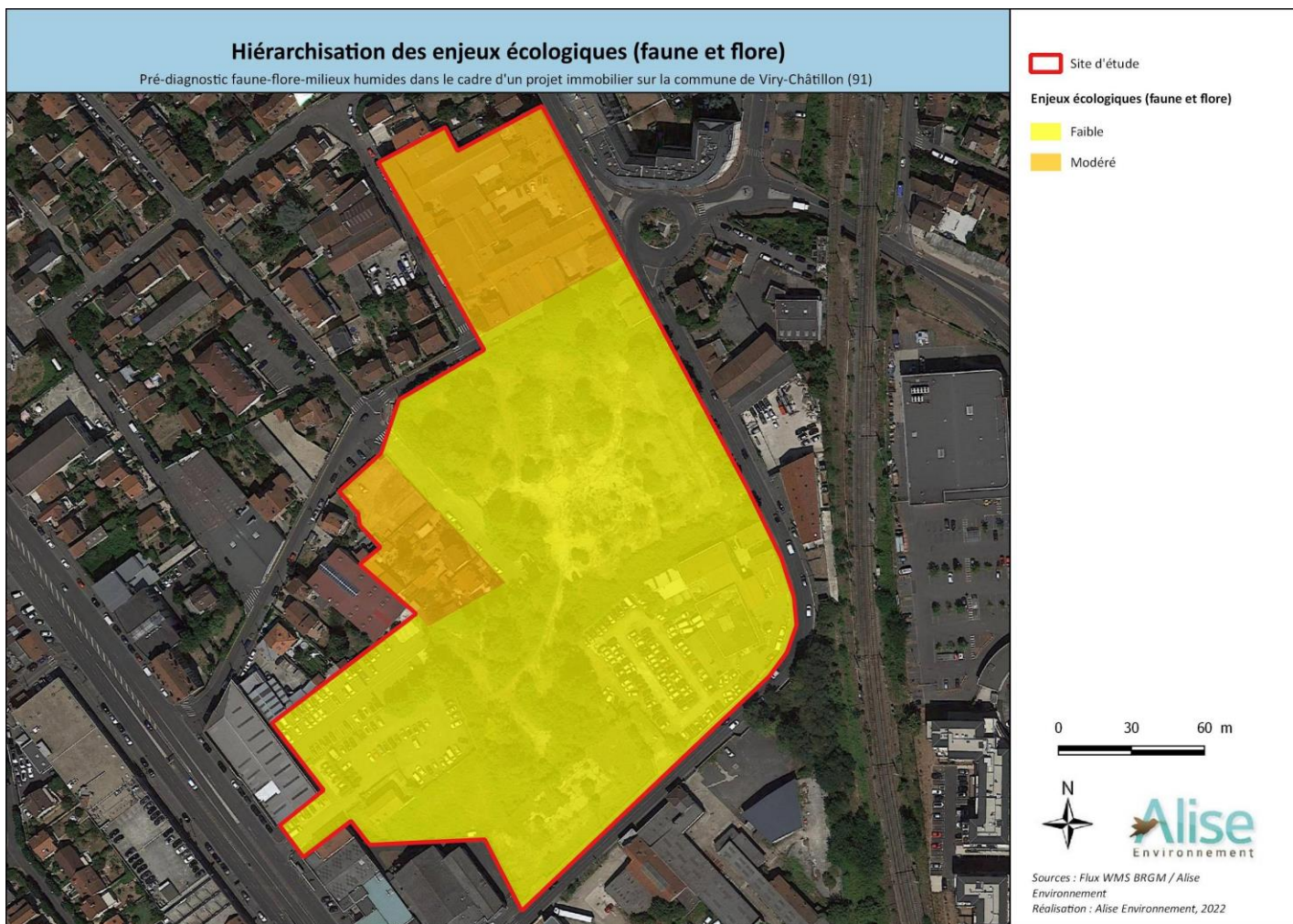


Figure 9 : Hiérarchisation des enjeux écologiques (faune et flore)
Source : Pré diagnostic faune-flore – ALISE Environnement (Mai 2022)

2.2.5 Recommandations, mesures de réduction et d'accompagnement

Le Moineau domestique (espèce d'intérêt patrimonial) a été identifié comme nicheur potentiel sur le site d'étude. En effet quelques sujets arborés persistent sur le site et peuvent être intéressants pour la reproduction du Moineau domestique.

Afin de limiter certains impacts du projet sur cette espèce, il est nécessaire que les travaux débutent en dehors de la période de nidification allant de début mars à fin juillet car pendant cette période, les travaux risqueraient de perturber la nidification. Les travaux de débroussaillage, défrichage des emprises travaux et premiers terrassements seront réalisés hors des périodes de reproduction de l'espèce. Les arbres destinés à être abattus ou élagués le seront donc à la période les espèces arboricoles ne les utilisent pas (automne-hiver).

En complément de cette mesure, des nichoirs temporaires pourront être disposés dès maintenant sur les zones conservées, en attente des aménagements finaux. Quelques préconisations sont à prendre en compte concernant la pose :

- La hauteur idéale pour les petites espèces d'oiseaux comme le moineau domestique se situe entre 1,8 et 3 m,
- Le trou d'envol ne devra pas être exposé du côté des intempéries mais plutôt vers l'est ou le sud-est,
- Le nichoir doit être placé avec l'ouverture légèrement dirigée vers le bas afin d'éviter que la pluie y pénètre,
- Il doit préférentiellement être suspendu à l'ombre ou tout au moins à mi-ombre (éviter le soleil tapant). Le réchauffement par le soleil du matin est, quant à lui, positif

A titre informatif, il faut un nichoir pour deux arbres.

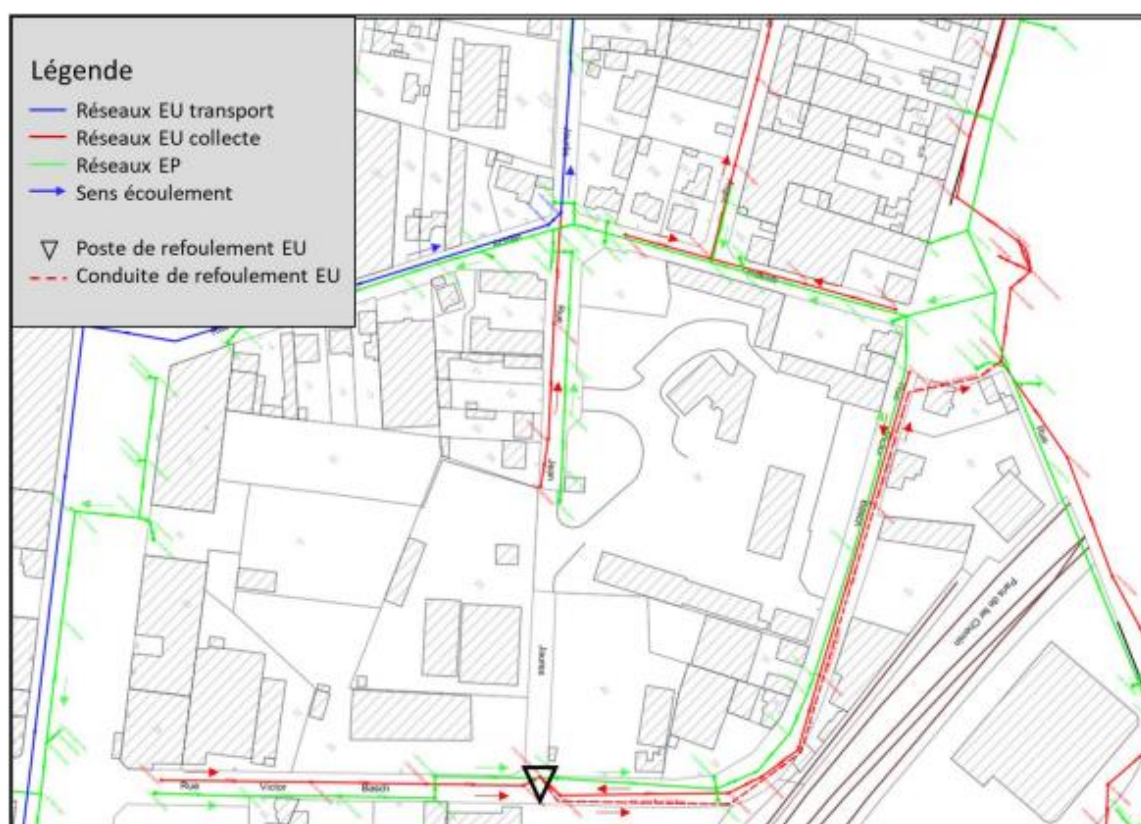
2.3 Etude de faisabilité des raccordements des eaux usées au réseau public sur le site de l'ancienne usine ENGIE à Viry-Châtillon (SETEC Hydratec – Septembre 2022)

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Pour les eaux usées : Trouver une solution de raccordement qu'elle soit gravitaire ou par pompage.
- Pour les eaux pluviales : Vérifier les prescriptions réglementaires applicables pour la gestion des eaux pluviales.

2.3.1 Eaux usées

Voici ci-dessous le plan des réseaux d'assainissement autour du site transmis par l'EPT12.



Bien qu'il soit usagé voire vieillissant et peu profond, le réseau EU semble fonctionner correctement. Le matériau des conduites n'a pas été déterminé. Les réseaux EU aux abords du site ne semblent pas sous dimensionnés.

Le réseau en charge rue Robelti peut avoir des origines très diverses (faible pente, casse, manque d'entretien etc) et ne semble pas lié à une influence aval.

2.3.2 Eaux pluviales

Les réseaux EP sont aussi vieillissants, le réseau étant plus profond. Seule une étude capacitaire spécifique est à même de conclure sur les dimensionnements et le fonctionnement par temps de pluie de ces réseaux. A noter que c'est l'EPT 12 qui assure l'exploitation, l'entretien et la gestion des réseaux

de collecte EU et EP. Les réseaux de transport relèvent d'une gestion par le syndicat de l'Orge et le traitement est assuré par le SIAAP à la station d'épuration de Valenton.

2.3.3 Projets de raccordement EU

Nous faisons l'hypothèse que la cote de sortie des eaux usées est située 1 m sous la cote du Rdc soit à la cote de 35.35 m NGF. Cela signifie qu'il est fait l'hypothèse qu'il n'y aura pas dans le projet futur d'évacuation des eaux usées dans les sous-sols ou parking. Cette hypothèse semble réaliste.

Cependant, conformément au règlement d'assainissement de l'EPT 12 en vigueur datant de 2018, le sous-sol devra être équipé d'un séparateur à hydrocarbures recevant toutes les eaux de ruissellement des parkings avant un rejet qui doit se faire au réseau d'eaux usées. Ce rejet devra donc se faire par refoulement.

La cote de 35.35 m NGF est contraignante pour les aménagements paysagers car cela oblige en solution gravitaire à adapter le terrain naturel de façon à ce que les canalisations soient enterrées. Sur la partie Sud-ouest et Nord-Ouest, le Terrain Naturel est à 34.5 m NGF. Sur la partie Est, le TN est à 35.5 m NGF.

Dans ce qui suit, les raccordements gravitaires sont créés en fonte avec une pente minimale de 2 cm/ml soit 2 %. La fonte est le matériau commun ayant la meilleure résistance mécanique, ce qui est nécessaire au vu des faibles profondeurs.

Dans ces conditions (pente et topographie), il est impossible de tout raccorder gravitairement en un unique exutoire localisé rue Jean Jaurès ou rue Victor Basch.

En ce qui concerne la parcelle 116, les raccordements gravitaires peuvent se réaliser sur la rue Jean Jaurès ou sur la rue Achille Robelti. Cependant, le raccordement sur la rue Robelti est plus difficile car il y a davantage de réseaux concessionnaires à croiser, notamment HT, BT, GRDF et réseau EP. Il y a aussi à priori un réseau GRTGaz qui se trouverait sur cette portion de la rue qui va jusqu'à la RN7 (à confirmer). Le raccordement sur la rue Jean Jaurès est plus favorable avec des croisements uniquement de fourreaux HTA et de 2 canalisations de Gaz distribution. C'est la solution que nous privilégions.

Dans le scénario n°2, la partie Nord Est comprend la création d'une résidence sénior. Nous avons pris la décision de la raccorder individuellement, c'est-à-dire séparément des autres bâtiments. Le raccordement gravitaire sur la rue Achille Robelti est contraint par de nombreux réseaux concessionnaires (mais reste tout de même possible) :

- La canalisation GRTGaz pour laquelle nous ne connaissons ni la profondeur ni le diamètre.
- Du fait de son caractère sensible, le concessionnaire indique qu'un écart de 40 cm minimum est requis pour son croisement ou son logement.
- Des fourreaux HTA et BT reliés au Poste transfo Portel
- Un câble d'éclairage public
- La canalisation d'assainissement EP Ø500 mm.

2.3.4 Prescriptions applicables aux eaux pluviales du site

Concernant les eaux usées, le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle et extension de bâtiments existants.

Concernant les eaux pluviales, il n'est pas admis de rejet à l'égout des eaux pluviales. Ces eaux pluviales seront infiltrées, régulées ou traitées suivant le cas par tous dispositifs appropriés : puits d'infiltration, drains, fossés, noues, bassins. La recherche de solutions permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales sera la règle générale (notion de rejet zéro).

Des essais matsuo ont été réalisés et attestent d'une bonne perméabilité du sol. La synthèse du compte rendu des essais de perméabilité est disponible à la partie 2.7.

Dans le cas où l'infiltration du fait de la nature du sol, de la configuration de l'aménagement ou de l'application du règlement des PPRI nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales des parcelles seront stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau d'assainissement pluvial. Le stockage et les ouvrages de régulation seront dimensionnés de façon à limiter à au plus 1 l/s/ha de terrain aménagé, soit 550 m³ pour 1 hectare imperméabilisé, le débit de pointe ruisselé.

Toute installation artisanale ou commerciale non soumise à autorisation ou déclaration au titre de la législation sur les installations classées et de la Loi sur l'Eau, doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel. La qualité de l'eau rejetée doit correspondre à la catégorie 1B des eaux de surface.

L'évacuation des eaux pluviales doit être effectuée conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne et du règlement d'assainissement du Syndicat de l'Orge annexé au présent règlement de PLU.

2.3.5 Conclusion

Le site est desservi par des réseaux d'assainissement structurant (au droit des rues Victor Basch, André Robelti et Jean Jaurès) dotés d'une capacité suffisante pour transporter les eaux usées du projet. Le site pourra donc être raccordé convenablement au réseau existant de manière à subvenir aux besoins du projet.

2.4 – Etude de trafic et de stationnement pour évaluer l’impact d’une opération immobilière (ETC, Septembre 2022)

2.4.1 Objectifs

La SCCV Viry Basch a fait réaliser une étude de trafic et de stationnement, dans le cadre d’une étude au cas par cas, pour évaluer l’impact d’une opération immobilière située rue Jean Jaurès, à Viry-Châtillon, dans le département de l’Essonne (91). La future opération vise à créer 19 050 m² SDP de logements (collectifs et individuels, en accession, en locatifs social et intermédiaire), soit 299 logements, et 200 m² de commerce.

Une variante logements avec la construction d’une résidence sénior de 98 logements est également étudiée (cf. tableau ci-dessous). La desserte du programme s’effectuera par la nouvelle voie prolongeant la rue Jean Jaurès jusqu’à la RD20. L’objectif de cette étude est d’évaluer les impacts en matière de circulation (flux générés par le projet), mais également d’apporter des éléments de réflexion et de proposition visant à estimer et à dimensionner la future offre de stationnement du projet.

Tableau 2 : Scénarios d’implantation envisagés

Source : Etude de trafic et stationnement - ETC

		Assiette	Résidence sénior		Logements						Commerces	TOTAL		Observations	
			SDP	nbre	Accession		LLI		Sociaux			SDP	SDP		nbre
					SDP	nbre	SDP	nbre	SDP	nbre					
Scénario 1	Sans résidence sénior	AN 25, 33, 34, 36, 116			7 540	120	5 655	90	5 655	90	200	19 050	299	dont 750 m ² environ sur la parcelle 11	
Scénario 2	Avec résidence sénior	AN 25, 33, 34, 36, 116	5 500	98	5 340	85	4 005	64	4 005	64	200	19 050	310	dont 750 m ² environ sur la parcelle 11	

2.4.2 Contexte

- Réseau viaire

Le site est bien desservi par le réseau routier et se situe à proximité d’axes stratégiques tels que la RN7 et la RD29. L’accès principal au site se fait par la rue Achille Robelti et la rue Jean Jaurès.

Le réseau viaire du quartier offre la garantie d’un quartier tranquille, mais également accessible, ce qui est un point fort pour un quartier résidentiel (attention toutefois aux possibilités de shunt par la rue Achille Robelti).

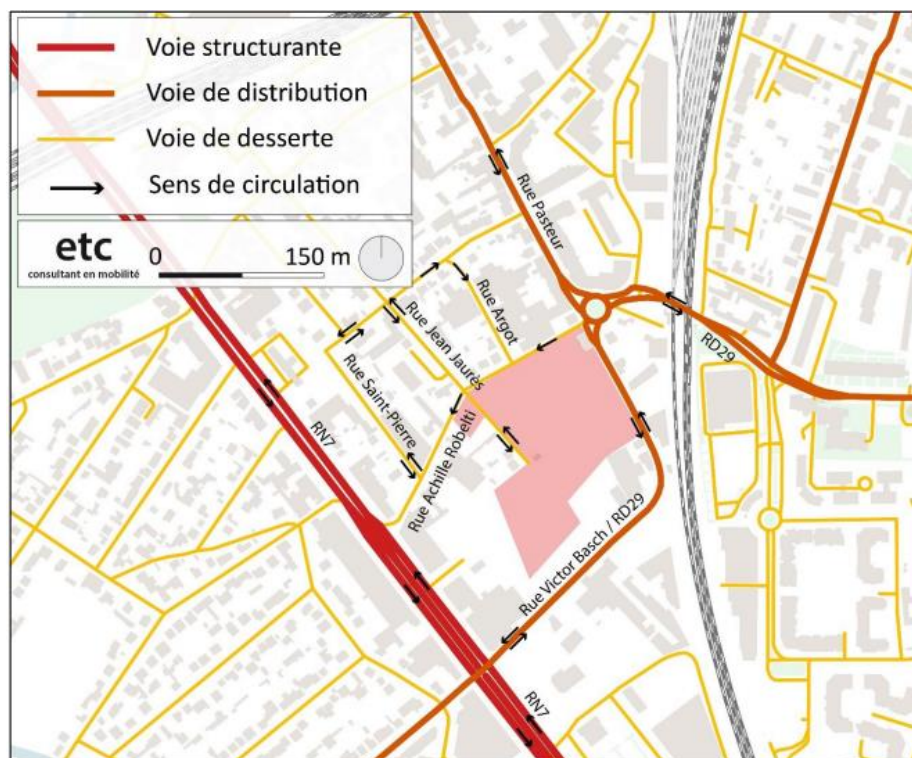


Figure 10 : Hiérarchie actuelle du réseau viaire
Source : Etude de trafic et stationnement - ETC

- Transport en commun

Par ailleurs, le périmètre d'étude bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun (TC), qui se confirme par la part modale TC élevée des actifs résidant dans l'IRIS « Châtillon 2 » (44%) et des actifs résidant à Viry-Châtillon (38%). Les destinations principales en TC sont Paris (79%), Massy (34%) et Ris-Orangis (29%).

Le périmètre du projet reste assez accessible en transports en commun non-urbain (bus). Il faut en effet environ 20 minutes pour y accéder en bus depuis la partie sud de la commune. Les temps de trajet pour accéder aux principales zones d'emplois limitrophes sont moyens. Les transports en commun sont donc des leviers non négligeables pour faire concurrence à l'usage de la voiture. Le réseau de TC actuel est donc efficace pour la desserte du secteur d'étude.

- Déplacements doux

De plus, en ce qui concerne les modes de déplacements doux et alternatifs à la voiture, des réseaux cyclables et piétons existent dans le secteur d'étude, mais discontinus qui sont finalement très peu utilisés pour les trajets domicile-travail (marche à pied = 4%, vélo = 1%).

Ces aménagements cyclables et piétons dédiés permettent d'accéder rapidement à l'ensemble de la commune, mais également aux deux gares RER situées à proximité.

- Stationnement

Dans le périmètre indiqué, on dénombre au total 115 places sur voirie, dont :

- 25 places licites ;

- 5 places PMR ;
- 1 place livraison ;
- 86 places à durée limitée (du lundi au vendredi, de 8h à 20h).

Dans l'étude, on considère que :

- ⇒ Stationnement fluide : < 80%
- ⇒ Stationnement normal : entre 80% et 90%
- ⇒ Stationnement chargé : entre 90% et 100%
- ⇒ Stationnement saturé : > à 100%

Au total, sur une offre de 115 places, la congestion était au maximum de 95% (109 stationnements relevés), avec 89 places licites occupées et 20 stationnements illicites constatés. Le stationnement du secteur d'étude est donc chargé.

2.4.3 Impact du projet sur la circulation

La création de logements le long de la rue Jean Jaurès apportera très peu de flux supplémentaires en heure de pointe. L'étude des flux à terme montre que le projet génèrera au maximum 66 uvp/h/sens sur le réseau, ce qui est très faible. Le projet ne modifiera donc pas les conditions de circulation actuelles.

L'étude de trafic et de stationnement réalisée dans le cadre du projet immobilier émet des préconisations. En effet, la création du carrefour plan au niveau de la rue Victor Basch/RD29 et la rue Jean Jaurès prolongée pourra être géré en stop ou en cédez-le-passage, car la somme des flux entrant de ce carrefour est au maximum de 1 150 uvp/h, sachant que les flux de chaque branche ont été arrondis à la cinquantaine supérieure.

En effet, la limite théorique du CEREMA pour la gestion en stop ou en cédez-le-passage d'un carrefour plan est une somme des flux entrant inférieure à 1 200 uvp/h.

2.4.4 Impact du projet sur le stationnement

Pour le scénario 1 (sans résidence sénior), l'estimation de la demande de stationnement selon les ratios du PLU de Viry-Châtillon est nettement supérieure à l'estimation faite selon les ratios ETC, ces derniers se basant pourtant sur les taux de motorisation observés à l'échelle de la commune, en fonction du type de logement (maison/appartement, HLM/non HLM, etc.). Pour le scénario 1 (avec résidence sénior), les deux estimations sont relativement proches.

Néanmoins, selon le PDUIF, pour les bâtiments d'habitation, la valeur de la norme plancher à inscrire dans les PLU diffère selon les communes. Elle ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune. Le taux de motorisation de Viry-Châtillon étant de 1,10, la demande estimée ne pourra exiger plus de 1,65 place/ménage. Avec la création de 299 logements pour le S1 et 213 logements pour le S2, et un taux de motorisation de 1,65, la demande estimée ne devra pas dépasser les 494 places pour le S1 et les 352 pour le S2 à créer. Le PLU respecte donc cette norme. Nous prenons donc en compte l'estimation évaluée selon les ratios du PLU.

Concernant l'aménagement du stationnement, l'offre actuelle étant saturée la nuit, là où la demande en stationnement est la plus forte pour les permanents (résidents) et les visiteurs des logements, il sera nécessaire de prévoir du stationnement privé au niveau de nos parcelles.

Pour le S1, les 423 places seront donc aménagées ainsi :

- L'aménagement d'un parc de stationnement privé en sous-sol de 392 places, pour les résidents, sous les nouveaux logements ;
- La création de 31 places de stationnement public sur voirie, à destination des visiteurs et des commerces.

Pour le S2, les 321 places seront donc aménagées ainsi :

- L'aménagement d'un parc de stationnement privé en sous-sol de 289 places, pour les résidents, sous les nouveaux logements ;
- La création de 32 places de stationnement public sur voirie, à destination des visiteurs et des commerces.

NB. : l'implantation des 31 ou 32 places de stationnement public sur voirie devra être étudiée. Ces places pourraient par exemple être implantées au niveau du prolongement de la rue Jean Jaurès (sur 90 m de voirie, soit environ 18 places). Il serait également possible de construire un peu plus de places privées en sous-sol et de les revendre aux résidents du quartier, afin de libérer la pression actuelle du stationnement public sur voirie à proximité du secteur d'étude et donc de répondre à la demande visiteur estimée pour notre projet.

2.5 – Etude vibratoire (GAMBA, Janvier 2022)

2.4.5 Généralités

Dans le cadre de la construction d'un ensemble de 285 logements situés rue Victor BASCH à VIRY CHATILLON sur une parcelle adjacente aux voies du RER, la SSCV Viry Basch, maître d'ouvrage de l'opération a consulté le GROUPE GAMBA afin qu'il l'assiste sur les aspects vibratoires et acoustiques de cette opération. Le présent rapport rend compte des résultats de mesures de diagnostic vibratoire et de l'étude vibratoire forfaitaire.

Les mesures de diagnostic vibratoires ont été effectuées le 17 novembre 2021 et le 19 novembre 2021 sur le site du projet. Les mesures suivantes ont été effectuées :

- Caractérisation de sol par la méthode dite « MASW » ;
- Caractérisation de niveaux vibratoires aux passages de trains.

Des relevés de niveaux vibratoires ont été effectués en 4 points (PV) tel que repérés sur la vue aérienne suivante :

- PV1 : un point de mesure situé à côté de futur bâtiment F
- PV2 : un point de mesure situé à côté de futur bâtiment D
- PV3 : un point de mesure situé derrière le futur bâtiment C
- PV4 : un point de mesure situé à côté de futur bâtiment H

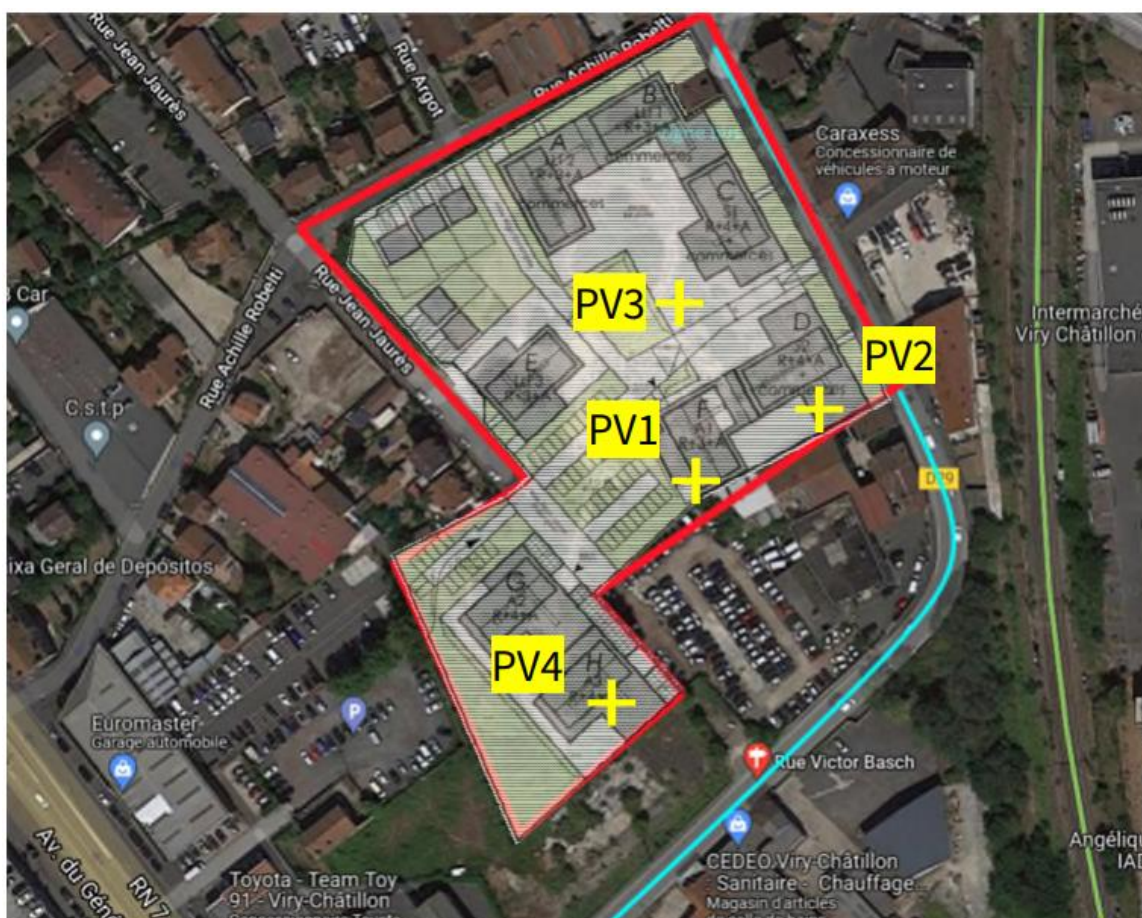


Figure 11 : Localisation des points de mesure

Source : Etude vibratoire - GAMBA

Toutes les précautions ont été prises pour avoir les mesures les plus significatives ; néanmoins ces valeurs sont représentatives uniquement de la journée de mesure (fonction de l'état de la voie et du matériel roulant).

De plus, malgré un temps de mesure élargit (3h), aucun train de type FRET n'a pu être mesuré. Une estimation conservatrice a donc été faite sur la base d'une fonction de transfert FRET-RER. Cette dernière a été évaluée avec la base de données passages Groupe GAMBA. Les niveaux calculés par la suite sont dimensionnés par rapport à ce niveau mesuré.

2.4.6 Niveaux vibratoires mesurés

- PV1 : Le point de mesure 1 correspond à un point de mesure à côté du futur bâtiment F situé dans la parcelle rue Victor BASCH à VIRY CHATILLON. Les niveaux vibratoires ainsi mesurés restent nettement en dessous du seuil de perception tactile.
- PV2 : Le point de mesure 2 correspond à un point de mesure, proche de la voie ferrée, à côté du futur bâtiment D situé dans la parcelle rue Victor BASCH à VIRY CHATILLON. Les niveaux vibratoires ainsi mesurés sont en dessous du seuil de perception tactile, mais restent notable entre 12.5 Hz et 63 Hz.
- PV3 : Le point de mesure 3 correspond à un point de mesure situé derrière le futur bâtiment C situé dans la parcelle rue Victor BASCH à VIRY CHATILLON. Les niveaux vibratoires ainsi mesurés restent nettement en dessous du seuil de perception tactile.

- PV4 : Le point de mesure 4 correspond à un point de mesure situé à côté du futur bâtiment H situé dans la parcelle rue Victor BASCH à VIRY CHATILLON. Les niveaux vibratoires ainsi mesurés restent très nettement en dessous du seuil de perception tactile.

2.4.7 Estimation des niveaux vibratoires

Les contraintes terrains (état de la couche superficielle et présence d'une cavité) n'ont pas permis de positionner les mesures de manière optimale.

A partir des niveaux vibratoires relevés aux 4 points mentionnés au-dessus, il est possible d'estimer les niveaux vibratoires aux abords des différents bâtiments, repérés sensibles, du projet.

Un calcul réalisé par le logiciel SIPROVIB1 permet d'extrapoler les mesures. Il consiste, d'abord, à calculer la fonction de transfert entre la source d'excitation et les points des mesures effectués. Ensuite la fonction de transfert trouvée pour calculer les niveaux vibratoires à d'autres points est appliquée.

Les niveaux vibratoires ainsi estimés, sans passage du FRET, sont en dessous du seuil de perception tactile.

Bâtiment	Usage	Respect du seuil ISO2631-2 Bureau	Respect du seuil ISO2631-2 Logement	Respect du seuil de perception tactile
Bâtiment B	Habitation	Oui	Oui	Oui
Bâtiment C	Habitation	Oui	Oui	Oui
Bâtiment D	Habitation	Oui	Oui	Oui
Bâtiment F	Habitation	Oui	Oui	Oui
Bâtiment H	Habitation	Oui	Oui	Oui

Des estimations ont également été réalisées avec le passage de FRET. Dans ce cas, le seuil de perception tactile pour les logements n'est pas dépassé pour les bâtiments B, F et H. Le seuil de perception tactile pour les logements est dépassé pour les fréquences comprises entre 10 et 50 Hz aux niveaux des bâtiments C et D.

Bâtiment	Usage	Respect du seuil ISO2631-2 Bureau	Respect du seuil ISO2631-2 Logement	Respect du seuil de perception tactile
Bâtiment B	Habitation	Oui	Oui	Non
Bâtiment C	Habitation	Oui	Non	Non
Bâtiment D	Habitation	Oui	Non	Non
Bâtiment F	Habitation	Oui	Oui	Non
Bâtiment H	Habitation	Oui	Oui	Oui

2.4.8 Synthèse et conclusion

Dans le cadre de la construction d'un ensemble de 285 logements situés rue Victor BASCH à VIRY CHATILLON sur une parcelle adjacente aux voies du RER, la SCCV Viry Basch a missionné le Groupe GAMBA afin de réaliser une étude vibratoire. Cette étude a permis d'évaluer les niveaux vibratoires au droit du futur projet au passage de trains. Malgré un temps de mesure élargi (3h), aucun train de type FRET n'a pu être mesuré. Une estimation conservatrice a donc été faite sur la base d'une fonction de transfert FRET-RER. Cette dernière a été évaluée avec la base de données de passages établie par le Groupe GAMBA. Les résultats des modélisations des niveaux vibratoires et acoustiques dans le futur bâtiment sont synthétisés dans le tableau suivant :

Résultats de la Modélisation vibratoire forfaitaire				
B â t i m e n t	Passage de RER mesuré		Passage de FRET estimé	
	Perception tactile	Perception auditive	Perception tactile	Perception auditive
B â t i m e n t B	Respect des seuils	Respect des seuils	Respect du seuil « logements » Non-respect du seuil perception tactile	Respect du seuil Standard Non-respect des seuils Standing
B â t i m e n t C	Respect des seuils	Respect des seuils	Respect du seuil « bureau » Non-respect du seuil « logement »	Non-respect des seuils
B â t i m e n	Respect des seuils	Respect du seuil Standard Non-respect des seuils Standing	Respect du seuil « bureau » Non-respect du seuil « logement »	Non-respect des seuils

t				
D				
B	Respect des seuils	Respect des seuils	Respect du seuil « logements »	Respect du seuil Standard
â			Non-respect du seuil perception tactile	Non-respect des seuils Standing
t				
i				
m				
e				
n				
t				
F				
B	Respect des seuils	Respect des seuils	Respect des seuils	Respect du seuil Standard
â				Non-respect des seuils Standing
t				
i				
m				
e				
n				
t				
H				

En phase opérationnelle, des mesures constructives seront prises en lien avec les bureaux d'étude techniques pour intégrer les éventuels enjeux vibratoires.

En effet, les bâtiments C et D présentent des niveaux supérieurs aux valeurs cibles lors du passage de FRET estimé. Ils pourront être traités avec un principe anti-vibratile (découplage du bâtiment, adaptation structurelle...). Pour confirmer la nécessité d'une désolidarisation des bâtiments, deux études complémentaires seront menées :

- Une mesure longue durée (24h-48h) en quelques points afin d'ajuster les hypothèses prises quant aux passages de FRET (car aucun passage de FRET n'a pu être mesuré sur un temps de mesure de 3h) ;
- Une modélisation vibratoire détaillée par éléments finis pour confirmer la nécessité de désolidariser les bâtiments en fonction de l'objectif visé ainsi que pour dimensionner et optimiser le traitement à mettre en œuvre

2.5 – Caractérisation des niveaux sonores résiduels sur site – Etat initial (GAMBA, 23/09/2022)

Le GROUPE GAMBA afin de réaliser une mesure du bruit résiduel sur le site avant travaux. Le rapport détaille les résultats de ces mesures et leur analyse permettant de déterminer une estimation du niveau de bruit résiduel sur site.

2.5.1 Période et point de mesure

La mesure a été effectuée du 31 août 2022 10h43 au 01 septembre 2022 11h14. Une estimation du niveau de bruit résiduel a été réalisée à partir de mesures ponctuelles des niveaux sonores existants sur site. Cette mesure a été réalisée en une seule séance d'environ 24h consécutives en un point du site.

Le point de mesurage est situé sur le site du projet. Il est repéré sur la vue aérienne et la photographie suivante :



2.5.2 Résultats

Le tableau ci-dessous récapitule les valeurs des niveaux de bruit résiduel retenus au point de mesure pour chacune de ces périodes.

Fréquences par bande d'octave	Période diurne (7h-22h) L ₉₀	Période nocturne (22h-7h) L ₉₀
63 Hz	55.5	47
125 Hz	47	39
250 Hz	39.5	32
500 Hz	37.5	32
1 kHz	38	31.5
2 kHz	32.5	25
4 kHz	24	14
8 kHz	16.5	12
Niveau global (A)	42.5	35.5

À titre informatif, au vu des résultats obtenus, le niveau s'apparente à une zone calme.

Concernant la source des émissions principales, nous en avons retenu deux : la route N7 située au Sud-Ouest du projet et la voie de chemin de fer à l'Est.

2.5.3 Conclusion

Les niveaux de bruit mesurés au sein du site sont caractéristiques d'une zone calme. Le projet n'engendrera que très peu de nuisances supplémentaires. En effet, seul le trafic routier généré par le projet, qui sera au maximum de 66 uvp/h/sens sur le réseau (ce qui est très faible compte tenu de la charge actuelle du réseau de plus de 1000 uvp/h), pourra être source de nuisance sonore.

2.6 NOTE BIBLIOGRAPHIQUE - Etat de l'art de la qualité de l'air autour du projet d'aménagement (RAMBOLL, 16/09/2022)

La SCCV Viry Basch a mandaté Ramboll afin de réaliser un état de l'art de la qualité de l'air dans la zone du projet immobilier.

2.6.1 Concentrations modélisées dans la zone d'étude

Concernant le NO₂, une concentration moyenne annuelle de 27 µg/m³ est modélisée sur la zone du projet en 2021. Selon Airparif, le nombre d'habitants affecté en 2021 par le dépassement de la valeur limite réglementaire, fixée à 40 µg/m³ en moyenne annuelle, est non significatif. En revanche, la quasi-totalité des franciliens est exposé à un dépassement de la valeur guide OMS fixée à 10 µg/m³ de l'OMS.

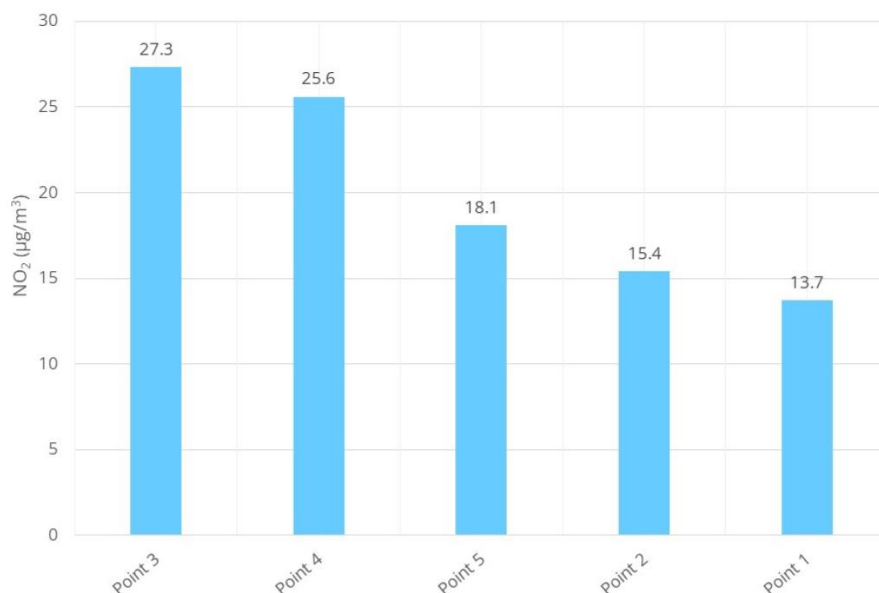
Concernant les PM₁₀, une concentration moyenne annuelle de 16 µg/m³ est modélisée sur la zone du projet en 2021, soit très inférieure à la valeur réglementaire, fixée à 40 µg/m³ en moyenne annuelle, et supérieure à la valeur guide de l'OMS 2021 fixée à 15 µg/m³ en moyenne annuelle.

Concernant les PM_{2.5}, une concentration moyenne annuelle de 10 µg/m³ est modélisée sur la zone du projet en 2021, soit inférieure à la valeur réglementaire de 25 µg/m³ et supérieure à la valeur guide de l'OMS 2021 de 5 µg/m³.

Concernant le benzène, une concentration moyenne annuelle très inférieure à la valeur réglementaire de 5 µg/m³ et l'objectif de qualité de 2 µg/m³ est modélisée sur la zone du projet en 2020.

2.6.2 Campagne de mesure en NO₂

Cinq points de mesures ont été implantés autour du projet immobilier. Le plan d'échantillonnage est présenté sur la figure ci-dessous entre le 1er et le 8 septembre 2022 afin de quantifier le dioxyde d'azote (NO₂) dans la zone autour du projet immobilier.



Concentrations moyennes en dioxyde d'azote mesurées sur les 5 points du 1er au 8 septembre 2022



Concentrations moyennes en dioxyde d'azote mesurées sur les 5 points du 1er au 8 septembre 2022

Le respect de la valeur limite en moyenne annuelle sur la zone d'aménagement du projet, dont la construction des bâtiments est prévue a priori en retrait de la rue Victor Basch (RD 29), est très probable. En effet, les niveaux en dioxyde d'azote décroissent au fur et à mesure de l'éloignement à ces derniers ; ce que l'on peut observer en comparant les points 3 et 4 aux points 5, 2 et 1.

2.6.3 Conclusion

Au regard des concentrations mesurées et des comparaisons faites avec les stations pérennes Airparif, le respect de la valeur limite en moyenne annuelle sur la zone d'aménagement du projet est très probable.

2.7 – Compte rendu d’essais de perméabilité (SEMOFI, 27/099/2022)

2.7.1 Réalisation des essais de perméabilité

Initialement, trois essais de perméabilité en forage de type Nasberg avaient été réalisés. Dans le cadre de la présente mission, trois essais de perméabilité à la fosse de type Matsuo ont été réalisés. Le plan d’implantation de ces nouveaux essais a été fourni par le Maître d’Ouvrage.

2.7.2 Résultats des essais de perméabilité

Dans le cadre de la mission, il a été demandé de réaliser six essais de perméabilité par infiltration, trois en forage de type Nasberg et trois à la fosse de type Matsuo.

Les essais de perméabilité de type Nasberg, en forage, montrent des perméabilités très faibles. Les essais de type Matsuo montrent des perméabilités plus importantes jusqu’à 1,5 m/TA au sein des remblais et à l’interface avec les alluvions modernes, soit au-dessus du niveau de nappe (cf. étude hydrogéologique).

Les perméabilités moyennes par infiltration sur ces derniers essais sont comprises entre 1,5 et $1,9 \cdot 10^{-5}$ m/s.

Au droit de M3, le remplissage de la fouille n’a pas pu se faire au-dessus de 0,79 m/TA à un débit de 1,9 m³/h. La perméabilité estimée est alors supérieure à $5 \cdot 10^{-4}$ m/s au sein de cette couche de remblais locale.

2.7.3 Avis sur la perméabilité mesurée

Les formations des remblais et alluvions modernes testées à différentes profondeurs au droit du projet est considérée comme assez perméable, soit une aptitude à l’infiltration bonne, d’après le tableau défini selon l’EPNAC.

2.7.4 Avis sur l’infiltration au droit du projet

Les résultats obtenus jusqu’à 1,5 m de profondeur sont favorables à une infiltration efficace des eaux pluviales ($k > 1 \cdot 10^{-5}$ m/s). En profondeur, les perméabilités mesurées en forage sont très faibles et moins favorables.

2.7.5 Conclusion

Les perméabilités mesurées en sondage sont inférieures à $1 \cdot 10^{-6}$ m/s, soit des valeurs très faibles.

Toutefois, les essais réalisés plus en surface et sur des passes de sols beaucoup plus importantes (Matsuo) présentent des perméabilités homogènes comprises entre 1 et $2 \cdot 10^{-5}$ m/s.

Au droit de M3, au sein des remblais à faible profondeur, une perméabilité estimée supérieure à $5 \cdot 10^{-4}$ m/s a été mesurée compte tenu de la difficulté du remplissage de la fosse.

Ces derniers sont favorables pour la réalisation d’une gestion efficace des eaux pluviales par infiltration.

Il est rappelé que la nouvelle réglementation du SDAGE 2022-2027 demande que les nouveaux projets d'aménagements puissent gérer les eaux pluviales pour une occurrence de 30 ans. De plus, les pluies courantes (10mm en 24h) devront être gérées à la parcelle sans rejet au réseau.

Il est recommandé d'éloigner tout ouvrage d'infiltration des EP des bâtiments existants et futurs de 5 à 10 m environ pour éviter tout risque d'affouillement, lessivage et de perte de capacité portante des sols au niveau des fondations.